|  |  |
| --- | --- |
| **Date : 19/09/2023** | **Établissement : Lycée Stanislas (Wissembourg)** |

|  |
| --- |
| **ACTIVITE** **Les modes d’intervention pour lutter contre le saturnisme infantile** |

Pj : Diaporama Capsules ou vidéos

 Article de presse Mur virtuel Autre

**ACTIVITE DE COURS**

**Les modes d’intervention pour lutter contre le saturnisme infantile**

**Dans les documents 1 à 5 :**

1. Repérez les actions mises en place pour lutter contre le saturnisme infantile.
2. Identifiez les modes d’intervention correspondant à chacune de ces actions, en justifiant votre réponse.
3. a) Rappeler quels sont les différents déterminants de santé.
4. Sur quels déterminants du saturnisme ces différentes actions agissent-elles ?
5. a) Rappeler le rôle de la protection sociale.

b) Pourquoi peut-on dire ici que la protection sociale participe à lutter contre le saturnisme infantile ?

**DOCUMENT 1 : Saturnisme de l’enfant, la maladie**

**Le saturnisme infantile**

Le saturnisme infantile est l’intoxication d’un enfant par le plomb. Toujours présent en France, le saturnisme infantile peut avoir de lourdes conséquences pour les enfants. Ainsi, le saturnisme infantile est une maladie à déclaration obligatoire. Dans ce contexte, les enjeux de Santé publique France sont d’assurer la surveillance épidémiologique du saturnisme ainsi que de son dépistage.

Le plomb n'a aucun rôle physiologique connu chez l'homme. Sa présence dans l'organisme témoigne donc systématiquement d'une contamination. Le plomb incorporé par voie digestive, respiratoire ou sanguine (mère-fœtus) se distribue dans le sang, les tissus mous et surtout le squelette (94 %), dans lequel il s’accumule progressivement et reste stocké très longtemps […].

La plombémie (taux de plomb dans le sang) mesurée sur sang veineux est l’indicateur retenu pour évaluer l’imprégnation par le plomb. […] La plombémie s’exprime généralement en microgrammes par litre (µg/L).

Les enfants en bas âge sont une cible particulière de l’intoxication parce qu’ils ingèrent plus souvent du plomb du fait de leur activité main-bouche, que leur coefficient d’absorption digestive est élevé et que leur système nerveux est en développement.

Le cas de saturnisme chez l’enfant a été défini à partir de la plombémie. Depuis juin 2015, un cas est défini comme une personne de moins de 18 ans dont la plombémie atteint ou dépasse le seuil de 50 µg/L (anciennement 100 µg/L).

Pour Santé publique France, les enjeux sont de surveiller les données épidémiologiques du saturnisme de l’enfant et de son dépistage, afin d’identifier et de réduire les risques d’exposition au plomb.

**Les chiffres clés du saturnisme de l’enfant**



Source : Santé Publique France, « Saturnisme de l’enfant : la maladie », mis à jour le 4 novembre 2022.

**DOCUMENT 2 : Saturnisme de l’enfant, notre action**

**Un système national de surveillance des plombémies de l’enfant**

La surveillance épidémiologique du saturnisme repose sur un système national de surveillance des plombémies de l’enfant (SNSPE). Celui-ci inclut la déclaration obligatoire des cas de saturnisme. Elles concernent les enfants âgés de 0 à 17 ans inclus, ayant bénéficié d’au moins un dosage de la plombémie.

Source : Santé Publique France, « Saturnisme de l’enfant : notre action », mis à jour le 4 novembre 2022.

**DOCUMENT 3 : Les actions de l’Etat contre le saturnisme**

**L’habitat : un facteur majeur de risque de saturnisme**

Maladie connue depuis l’Antiquité, longtemps considérée en France uniquement comme une maladie professionnelle, le saturnisme reste d’actualité. C’est dans les années 1980 que plusieurs cas de saturnisme infantile, dont certains mortels, ont mis en évidence l’implication de l’habitat comme facteur majeur de risque d’intoxication par le plomb chez l’enfant.

**L’exposition au plomb est pour l’essentiel due à la persistance dans les immeubles d’habitation de vieilles peintures à base de céruse, un des sels de plomb les mieux absorbés dans le tube digestif, qui a été couramment utilisé dans les peintures jusqu’à la moitié du 20e siècle.**

Les sites industriels émettant du plomb ou les sols pollués par le plomb, l’eau du robinet en cas de canalisations et branchements en plomb et si l’eau est agressive, certains aliments s’ils ont été en contact avec des céramiques artisanales ou s’ils ont été cultivés sur des sols pollués, certains remèdes ou cosmétiques traditionnels (khôl par exemple) sont aussi une source notable d’intoxication.

[…]

**La procédure d’urgence lors de découverte ou de suspicion d’un cas de saturnisme**

En cas de découverte d’un cas de saturnisme chez une personne mineure (plombémie atteignant 50 μg/L), une procédure d’urgence est déclenchée.

Une enquête environnementale est menée par l’Agence régionale de santé ou le Service communal d’hygiène et de santé pour identifier les sources d’intoxication. Dans ce cadre un diagnostic portant sur les revêtements des immeubles fréquentés par la personne mineure (diagnostic du risque d’intoxication par le plomb des peintures ou DRIPP) peut être effectué.

S’il s’avère que des revêtements dégradés contenant du plomb sont à l’origine de l’intoxication, le préfet demande au propriétaire de réaliser les travaux nécessaires pour supprimer le risque d’exposition au plomb (par exemple en recouvrant les peintures dégradées) dans un délai de 1 mois (si le préfet demande que les occupants soient hébergés pendant les travaux, ce délai passe à 3 mois). Le propriétaire a 10 jours pour faire connaitre au préfet sa décision concernant la réalisation des travaux. A défaut, le préfet fait réaliser d’office les travaux aux frais du propriétaire.

Cette procédure peut être engagée même en l’absence de cas de saturnisme, si le DRIPP ou le constat de risque d’exposition au plomb met en évidence un risque d’exposition au plomb pour une personne mineure.

Source : Ministère de la santé et de la prévention, « Saturnisme », mis à jour le 03 mars 2022, <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/saturnisme>

**DOCUMENT 4 : L’information à destination des professionnels de santé**

**Prescrire une plombémie : les formalités pratiques**

**L'Assurance Maladie prend en charge le ticket modérateur** des consultations au cours desquelles le dépistage a été prescrit et les consultations de suivi du saturnisme pour les enfants de 0 à 18 ans et les femmes enceintes ainsi que les plombémies de dépistage et de suivi.

Pour que votre patient soit remboursé à 100 % de la consultation et de la plombémie, il convient de respecter les indications suivantes :

* Pour l'instant, vous ne pouvez pas faire de feuille de soins électronique. **Donc, lorsque vous prescrivez une plombémie, indiquez manuellement, en toutes lettres, sur la prescription et la feuille de soins : « Dépistage du saturnisme » ;**
* En revanche, pour vos patients qui bénéficient déjà d'une exonération du ticket modérateur au titre de l'assurance maternité, de la CMU complémentaire ou de l'aide médicale de l'État, procédez à la liquidation dans les conditions habituelles.

**Quels conseils donner à vos patients ?**

Si votre patient habite avec de jeunes enfants dans un logement ancien, il y a quelques gestes de prévention à respecter au quotidien.

**Quelques gestes simples à mettre en œuvre au quotidien dans le logement :**

* Lutter contre l'humidité en aérant quotidiennement le logement ;
* Eviter de poser de la moquette dans les pièces où l'enfant joue pour éviter l'accumulation de poussières ;
* Nettoyer régulièrement le sol avec une serpillière humide ;
* Surveiller l'état des peintures et effectuer les menues réparations qui s'imposent ;
* En cas de travaux : se protéger des poussières et des écailles de peintures.

**Quelques précautions à prendre vis-à-vis de l'enfant :**

* Lui laver les mains le plus souvent possible et particulièrement avant les repas ;
* Lui couper les ongles courts ;
* Laver fréquemment ses jouets ;
* Veiller à son équilibre alimentaire : l'intoxication par le plomb est aggravée par le manque de fer et de calcium ;
* L'éloigner le plus souvent possible des sources d'intoxication (favoriser les promenades, la restauration scolaire, etc.).

Source : Assurance-maladie, « Le saturnisme : prévenir, repérer et agir », ameli.fr, 13 décembre 2021, <https://www.ameli.fr/medecin/sante-prevention/pathologies/saturnisme-prevenir-reperer-agir>

**DOCUMENT 5 : Le saturnisme infantile, un problème majeur en Ile-de-France**

Le saturnisme est revenu sur la scène publique à Paris et en Seine-Saint-Denis au début des années 80, à la suite de la découverte de 3 cas graves, dont 2 mortels, rapportés dans une revue de pédiatrie.

Dès 1988, un collectif composé d’acteurs syndicaux et associatifs, d’experts et de professionnels du social et des citoyens se crée et tente d’alerter l’opinion publique sur la gravité et l’ampleur du phénomène.

L’AFVS (Association Française des Victimes du Saturnisme) naît en 1998 et se place spécifiquement sur le terrain juridique. Elle œuvre dès sa création aux côtés de familles victimes pour qu’un cadre réglementaire soit créé. Ce sera le volet saturnisme de la loi de lutte contre les exclusions.

L’interdiction du plomb dans l’essence en 2000 et la loi de santé publique de 2004, ainsi que la réduction des seuils ont permis de réduire de façon significative le nombre de cas graves. Les différentes politiques publiques mises en place ont permis de détecter des cas sans signes cliniques à des seuils moins élevés, permettant ainsi de traiter la source d’exposition avant d’atteindre des seuils d’intoxication à l’origine de décès et de séquelles neurologiques graves.

Néanmoins, les sources sont multiples et nombre d’enfants, franciliens notamment, continuent d’être exposés quotidiennement.

En Ile-de-France, le saturnisme infantile reste un défi de santé publique avec encore 128 à 234 cas diagnostiqués chaque année entre 2016 et 2021, selon le système national de surveillance des plombémies de l’enfant coordonné par Santé Publique France. En raison de l’épidémie de Covid-19, l’activité de dépistage a malheureusement connu un effondrement en 2020 (recul de 38% par rapport à 2018) et en 2021 (recul de 29% par rapport à 2018).

L’ensemble des prescripteurs historiques doivent être remobilisés, notamment les services de protection maternelle et infantile, moins impliqués actuellement dans le dépistage du saturnisme en petite couronne. Les facteurs de risque en lien avec le logement étaient présents chez deux cas incidents sur trois diagnostiqués entre 2016 et 2021.

Une sensibilisation des professionnels de santé à rechercher les facteurs d’exposition au plomb en lien avec l’habitat est donc à poursuivre, en particulier dans les quartiers où subsistent des poches d’habitat indigne. Sur la même période, 10% des cas incidents en Ile-de-France ont été identifiés dans des bidonvilles suite à des campagnes de dépistage réalisées dans des lieux de vie nomade.

Ces résultats incitent à déployer des actions d’« aller-vers » auprès des populations ayant un recours limité aux soins.

Source : Morgan Pinoteau, « Focus #9 – Le saturnisme infantile : un problème majeur en Ile-de-France », PromoSanté Ile-de-France, 13 septembre 2022, <https://www.promosante-idf.fr/nos-publications/focus-thematiques/focus-9-le-saturnisme-infantile-un-probleme-majeur-en-ile-de-france>